

DELIBERATION N° 22 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX, DU MARCHE MUNICIPAL ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

La Ville de Ludres et le CCAS de Ludres ont des besoins identiques sur des prestations de nettoyage.

Les contrats arrivant à leur terme, une nouvelle consultation doit être lancée pour les prestations à compter du 1er septembre 2020.

Il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour ladite consultation concernant les prestations de nettoyage de bâtiments communaux et du marché municipal, dans la mesure où la ville et le CCAS de Ludres peuvent contractualiser en commun pour rationaliser les procédures et obtenir des tarifs plus avantageux.

La Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure : de la constitution du dossier de consultation à la notification des accords-cadres y compris leur signature.

Compte tenu de la nature des prestations, la procédure sera réalisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique. Les prestations seront des accords-cadres au sens de l'article L2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique. Les prestations sont décomposées en 5 lots :

- lot n°1 : nettoyage des locaux de l'Espace Chaudeau,
- lot n°2 : nettoyage des locaux de la Médiathèque,
- lot n°3 : nettoyage des locaux du Centre Culturel Charcot,
- lot n°4 : nettoyage des vitres de bâtiments communaux,
- lot n°5 : nettoyage du marché municipal.

Les accords-cadres seront à bons de commandes et à marchés subséquents avec les valeurs suivantes (par période contractuelle de 12 mois) :

- lot n°1 : sans minimum et avec un maximum de 25 000 € hors taxes,
- lot n°2 : sans minimum et avec un maximum de 25 000 € hors taxes,
- lot n°3 : sans minimum et avec un maximum de 8 000 € hors taxes,
- lot n°4 : sans minimum et avec un maximum de 3 000 € hors taxes,
- lot n°5 : sans minimum et avec un maximum de 5 000 € hors taxes.

Le montant maximum de l'ensemble des accords-cadres est de 66 000 € hors taxes par période contractuelle de 12 mois soit 198 000 € hors taxes pour la durée maximale des accords-cadres.

La Ville de Ludres adhère à la totalité des lots.

Le CCAS de Ludres adhère au lot n°4 relatif au nettoyage des vitres.

La durée des accords-cadres est de 12 mois à compter du 1er septembre 2020. Ils seront renouvelables tacitement 2 fois maximum, soit une durée maximale de 3 ans et un terme maximal au 31 août 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de constituer un groupement de commandes pour les prestations de nettoyage de bâtiments communaux et du marché municipal, avec le CCAS de Ludres ;
- d'adhérer au dudit groupement de commandes pour la totalité des lots ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- de désigner la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- de lancer la consultation pour les prestations de nettoyage de bâtiment communaux et du marché municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et ses éventuels avenants, et tous documents relatifs aux accords-cadres.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de la période d'exécution des accords-cadres.